

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE PARIS

N° [REDACTED]

M. [REDACTED]

Mme [REDACTED]
Magistrate désignée

Mme [REDACTED]
Rapporteur public

Audience du [REDACTED]
Lecture du 30 novembre 2020

[REDACTED]

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

La magistrate désignée

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision par laquelle le ministre de l'intérieur a procédé au retrait des points affectés au permis de conduire de [REDACTED] à la suite de l'infraction du 21 avril 2018, est annulée.

Article 2 : Il est enjoint au ministre de l'intérieur de restituer dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent jugement, les trois points illégalement retirés par la décision annulée à l'article 1^{er}.

Vu la procédure suivante :

Par une requête et un mémoire en réplique, enregistrés le 25 juillet 2019 et le 15 mai 2020, [REDACTED] représenté par Me Josseaume, demande au tribunal :

1°) d'annuler le retrait de point irrégulièrement opéré au titre de l'infraction commise le 21 avril 2018 ;

2°) d'enjoindre au ministre de l'intérieur de lui restituer les trois points irrégulièrement retirés.

[REDACTED]